



# TENDER AMENDMENT

## RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3  
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

## Issuing Office:

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3

# MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

## RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,  
Calgary, AB T2P 3M3  
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

## Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300  
Calgary (AB) T2P 3M3

<b>Title:</b> Réfection de routes secondaires dans le parc national Banff		
<b>Solicitation No. / N° de l'invitation :</b> 5P420-17-5525/A	<b>Amendment No. / N° de modification de l'invitation :</b> 001	<b>Date:</b> March 23, 2018  <b>Date :</b> 23 mars 2018
<b>GETS Reference No. / N° de référence de SEAG :</b> PW-18-00818913		
<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin :</b>		
<b>At:</b> 02:00 PM	<b>On:</b> March 27, 2018	<b>Time Zone:</b> Mountain Daylight Time (MDT)
<b>À :</b> 14h00	<b>Le :</b> 27 mars 2018	<b>Fuseau horaire :</b> Heure avancée des Rocheuse (HAR)
<b>Address Inquiries to / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Danny Ahn		
<b>Telephone No. / N° de téléphone :</b> (403) 292-5451	<b>Fax No. / N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893	<b>Email Address / Courriel :</b> Danny.ahn@pc.gc.ca
<b>TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Address - Adresse</b>		
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Title - Titre</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>

## **Amendment 02**

La présente modification été soulevée afin que l'on puisse apporter des changements au dossier d'appel d'offres.

### **A) QUESTIONS ET RÉPONSES**

Q1. Qui est le fournisseur privilégié pour les murs en terre stabilisés mécaniquement?

R1. Voir la section 32 32 34, clause 2.1.1.

Q2. Qui est responsable de relever les quantités?

R2. Voir la section 01 11 00, cause 1.12.2.

Q3. Quels sont les éléments de soumission pour les murs de retenue?

R3. Éléments 8a, 8b et 8c.

Q4. Peut-on brûler les matériaux végétaux et les débris des travaux de défrichage et d'essouchement sur le site?

R4. L'enlèvement et l'élimination des débris végétaux doivent être conformes à la section 31 10 00, clause 3.3. Il est interdit de brûler les débris sur le site.

### **B) MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

SUPPRIMER : Section 01 11 00, clause 1.7.7.8, dans son intégralité.

REEMPLACER PAR : Achever tous les travaux d'ici le 16 novembre 2018 (date d'achèvement du contrat).

SUPPRIMER : Section 32 91 19, clause 1.2.2, dans son intégralité.

REEMPLACER PAR :

L'enlèvement et l'élimination de la terre végétale à l'extérieur du parc national seront payés en fonction du prix unitaire de « l'article 10b – Terre végétale – Enlèvement et élimination de terre végétale ». Le paiement de cet article doit inclure les éléments suivants, sans s'y limiter : excavation, transport, élimination dans une installation approuvée à l'extérieur du parc national et tous les travaux requis pour réaliser les ouvrages. L'enlèvement et l'élimination de la terre végétale doivent être mesurés en mètre cube.

SUPPRIMER : Section 32 32 34, clause 1.3.2.3

REEMPLACER PAR :

Le paiement pour le mur de retenue 7 doit se faire en fonction du « prix unitaire de l'article 8c – Talus renforcés avec des géosynthétiques – mur de retenue 7, avec débroussaillage, défrichage et essouchement ». Le paiement doit inclure l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement, des biens non durables et des éléments accessoires requis pour réaliser les travaux.

SUPPRIMER : Section 01 11 00, clause 1.7.7.8, dans son intégralité.

REEMPLACER PAR : Achever tous les travaux d'ici le 16 novembre 2018 (date d'achèvement du contrat).

SUPPRIMER : Section 01 11 00, clause 1.7.7.8, dans son intégralité.

REEMPLACER PAR : Achever tous les travaux d'ici le 16 novembre 2018 (date d'achèvement du contrat).

SUPPRIMER : Section 32 32 34, clause 1.3.2.3

REEMPLACER PAR :

Le paiement pour le mur de retenue 7 doit se faire en fonction du « prix unitaire de l'article 8c – Talus renforcés avec des géosynthétiques – mur de retenue 7, avec débroussaillage, défrichage et essouchement ». Le paiement doit inclure l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement, des biens non durables et des éléments accessoires requis pour réaliser les travaux.

SUPPRIMER : Section 01 11 00, clause 1.7.7.8, dans son intégralité.

REEMPLACER PAR : Achever tous les travaux d'ici le 16 novembre 2018 (date d'achèvement du contrat).

SUPPRIMER : Section 01 11 00, clause 1.7.7.8, dans son intégralité.

REEMPLACER PAR : Achever tous les travaux d'ici le 16 novembre 2018 (date d'achèvement du contrat).

**C) APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**

**Section : TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Le montant de l'article 6.d a été modifié comme suit :

**Ancien tableau :**

	Section du devis	Catégorie de main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (PU) [taxes applicables en sus]	Montant calculé (QE + PU), taxes applicables en sus
6d	32 16 15	Trottoir et bordure monolithes, quantité à installer	M	299		

**Tableau à jour :**

	Section du devis	Catégorie de main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (PU) [taxes applicables en sus]	Montant calculé (QE + PU), taxes applicables en sus
6d	32 16 15	Trottoir et bordure monolithes, quantité à installer	M	229		

**Les soumissionnaires sont priés d'apporter les changements en conséquence. Si la soumission omet ce changement, le Canada apportera cette modification au nom du soumissionnaire et utilisera le prix unitaire fourni pour corriger le prix calculé total.**

**D) PRÉCISIONS :**

C1. Les travaux sont divisés en deux volets : avant le 21 juin 2018 et après le 4 septembre pour tenir compte de la circulation élevée de touristes, conformément à la section 01 11 00, clause 1.7.7.

C2. Conformément à la section 01 11 00, clause 1.7.7, les travaux réalisés au printemps comprennent la promenade panoramique du Mont-Norquay, les terrains de stationnement et les aires de fréquentation diurne sur la promenade panoramique du lac Minnewanka. Les travaux réalisés en automne comprennent la route des lacs Vermillion, l'avenue Mountain et la route du barrage Minnewanka.

C3. L'emplacement proposé pour le ponceau n° 2, sur le chemin Vermillion (feuille n° 17) entre en conflit avec les services publics en place. Tout changement en lien avec l'élargissement de la portée des travaux sera traité au moyen d'une autorisation de modification (p. ex. travaux supplémentaires de l'entrepreneur découlant des modifications apportées à la conception). Les coûts des travaux réalisés par le propriétaire des services publics seront payés conformément à la section 01 21 00, clause 1.2.7.17.

C4. La coordination avec les propriétaires de services publics fait partie intégrante des travaux et de la section 31 24 13, clause 3.1.5.

C5. Pour faire suite à la section 01 35 43, clause 2.2.2.3, le repérage de nids d'oiseaux est valide pour cinq jours. Si les travaux ne sont pas achevés dans les cinq jours suivant le repérage, l'entrepreneur doit refaire le repérage.

C6. Pour faire suite à la section 01 11 00, clause 1.4.7, les repérages de nids peuvent être effectués avant l'autorisation du PPE de l'entrepreneur par le représentant du Ministère, à la condition que les qualifications de la personne qui effectue le repérage soient reconnues par le représentant du Ministère.

C7. Pour faire suite à la section 01 35 43, le repérage de nids d'oiseaux doit être réalisé en conformité avec les Pratiques exemplaires de gestion nationales de Parcs Canada.

C8. L'accès au barrage du lac Minnewanka doit être maintenu par l'entrepreneur pour les urgences et pour les véhicules de TransAlta en tout temps durant les travaux.

C9. Traitement de chaussée au niveau des murs de retenue n°s 1/ 2, 4, 7 conformément à la feuille n° 03. La remise en état pleine profondeur sur les feuilles n°s 05, 06 et 07 doit être remplacée par la réparation sur la pleine profondeur du RBB. Les dessins seront révisés pour le jeu d'IFC.

C10. L'entrepreneur doit terminer le défrichage et l'essouchement avant le 15 avril. Comme les travaux de défrichage et d'essouchement sur la promenade panoramique du Mont-Norquay risquent de ne pas être terminés avant le 15 avril, l'entrepreneur doit inclure au moins un repérage de nids d'oiseaux dans sa soumission, conformément à la section 01 35 43, clause 2.2.2.

## E) PARTICIPANTS À LA VISITE DES LIEUX

Vendor/Firm Name	Representative's Name
Pro-Con Road Works	Adam Waddell
GPEC Group	Ian Britton
Pro-Con Road Works	Edward Hsu
BECL	Sam Allen

Les coordonnées des participants sont disponibles sur demande et sur approbation des fournisseurs.

*Tous les autres termes et conditions resteront inchangés*